

Département de
La Mayenne

Arrondissement de
Mayenne

Canton de Gorron

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 01
Exclus : //

L'an deux mil vingt, le 13 octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGOUTTE Léonce,

Etaient présents : M. RENARD Jonathan, M. ADAM Hervé, Mme FOUCAULT Sandra, M. LOUAISIL Mickaël, Mme MANCEAU Brigitte, M. MONTEMBault Sébastien, Mme BOITTIN Annick Mme LERAY Amélie, M. BOITTIN Didier,

Absent excusé : Mme DOUDARD Patricia,

Mme Brigitte MANCEAU a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation :
08/10/2020

Le Maire certifie que le compte-rendu de ce Conseil Municipal a été affiché à la porte de la mairie le :

Tarifs salle

Les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été revalorisés depuis le 01/10/2014. Le conseil municipal décide d'arrondir les montants à l'euro supérieur à compter du 01/01/2021. (voir nouveau tarif)

Convention travaux Bourg

Tout d'abord Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagements de la rue du Bocage sont reportés à début janvier 2021 car il n'est pas souhaitable de réaliser des revêtements de chaussée en hiver.

Monsieur Hervé ADAM, 1^{er} adjoint, présente la convention proposée par le Conseil Départemental, relative à l'aménagement de la Rue du Bocage dans l'emprise des RD 504 et 291 et de la Rue du Verger dans l'emprise de la RD 534 sur le territoire communal.

Celle-ci vise à convenir entre les 2 collectivités les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Demandes de remboursements d'arrhes pour non-location de salle

Monsieur le Maire présente 3 nouvelles demandes de remboursement d'arrhes pour des locations de salle annulées en raison de la situation sanitaire actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rembourser les arrhes versées par ces 3 familles.

Divers

Panneaux participation citoyenne

2 devis ont été demandé pour la fourniture de 4 panneaux (H350 x L500)

- Direct signalétique 697.84 € HT

- Signaux Girod 318.21 € HT

La commande sera faite auprès de Signaux Girod.

Acquisition illuminations

Mme Foucault présente 1 devis pour des éléments lumineux, à savoir :

- 3 sphères diam 70 cm coloris blanc

- 2 chassis- cadres « Joyeuses Fêtes » L 250 x H 80

Le montant du devis remisé (-30 % jusqu'au 31/10/2020) s'élève à 1565.70 € HT.

La commande sera passée avant la date limite du 31/10/2020.

Vœux 2021

Le conseil municipal décide de fixer au 08/01/2021 à 20h à la salle polyvalente la présentation des vœux, si la situation sanitaire l'autorise.

Terrains

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Safer a lancé un appel à candidats pour la parcelle E 506 d'une contenance de 19370 m². La date limite pour se porter candidat est fixée au 26/10/2020.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal (11/09/2018) l'a autorisé à se positionner pour l'acquisition de ce terrain.

La commune maintient sa candidature pour l'acquisition de ce terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite proposer le terrain Section B n° 312, d'une contenance de 8019 m² à la location par le biais d'une convention de mise à disposition par la SAFER. Pour cela un affichage d'appel à candidature va être effectué avec délai de réponse fixé au 07/11/2020.

Monsieur le Maire et les adjoints indiquent qu'ils ont rencontrés Mme Poncelet, locataire du ST Berth, et relatent les échanges.

La commune peut prétendre à une aide au titre du fonds de concours départemental habitat de 26613 € ; pour cela la commune doit être le maître d'ouvrage de l'opération. Il serait possible de bénéficier de cette subvention pour rénover le bâtiment du CCAS sous réserve de l'intégrer au budget communal. Une réunion CCAS a eu lieu le 08/10/2020 pour informer les membres de ces possibilités. Il conviendrait de dissoudre le CCAS au 31/12/2020 par une prochaine délibération du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Léonce LAGOUTTE